

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Accompagner la jeunesse</b>	<b>J500</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-12, L214-16-1, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de 200 euros »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » ainsi que la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon « festival » ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'APPROUVER

les demandes de modification des partenariats e.pass culture sport au titre du e.coupon « festival » ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants à la convention correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 350 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22D00500) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 000 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 24D00114) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 35 000 euros pour la prise en charge des dépenses liées aux prestations de fonctionnement du dispositif "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 23D00011) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 euros pour initier de nouvelles actions en faveur de la jeunesse qui répondent aux préoccupations et attentes des jeunes de notre territoire ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 euros pour initier de nouvelles actions en faveur de la jeunesse qui répondent aux préoccupations et attentes des jeunes de notre territoire ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € pour la prise en charge des dépenses relative à l'organisation des différents temps d'échanges, de visites et de rencontres pour le collectif de jeunes de la « Promotion » (24D00110) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 21 et 22 décembre 2023 ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de fonctionnement de 120 000 € à Info Jeunes Pays de la Loire - CRIJ, au titre de ses actions régionales 2024, sur la base d'une dépense subventionnable de 818 668 € TTC ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 € ;

**D'APPROUVER**

la convention 2024 établie entre la Région des Pays de la Loire et Info Jeunes Pays de la Loire - CRIJ figurant en 4- annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2 : Job étudiant : prime de 200 euros

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 3 : La Promotion et les actions jeunesse

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs